BXL

BRAVO

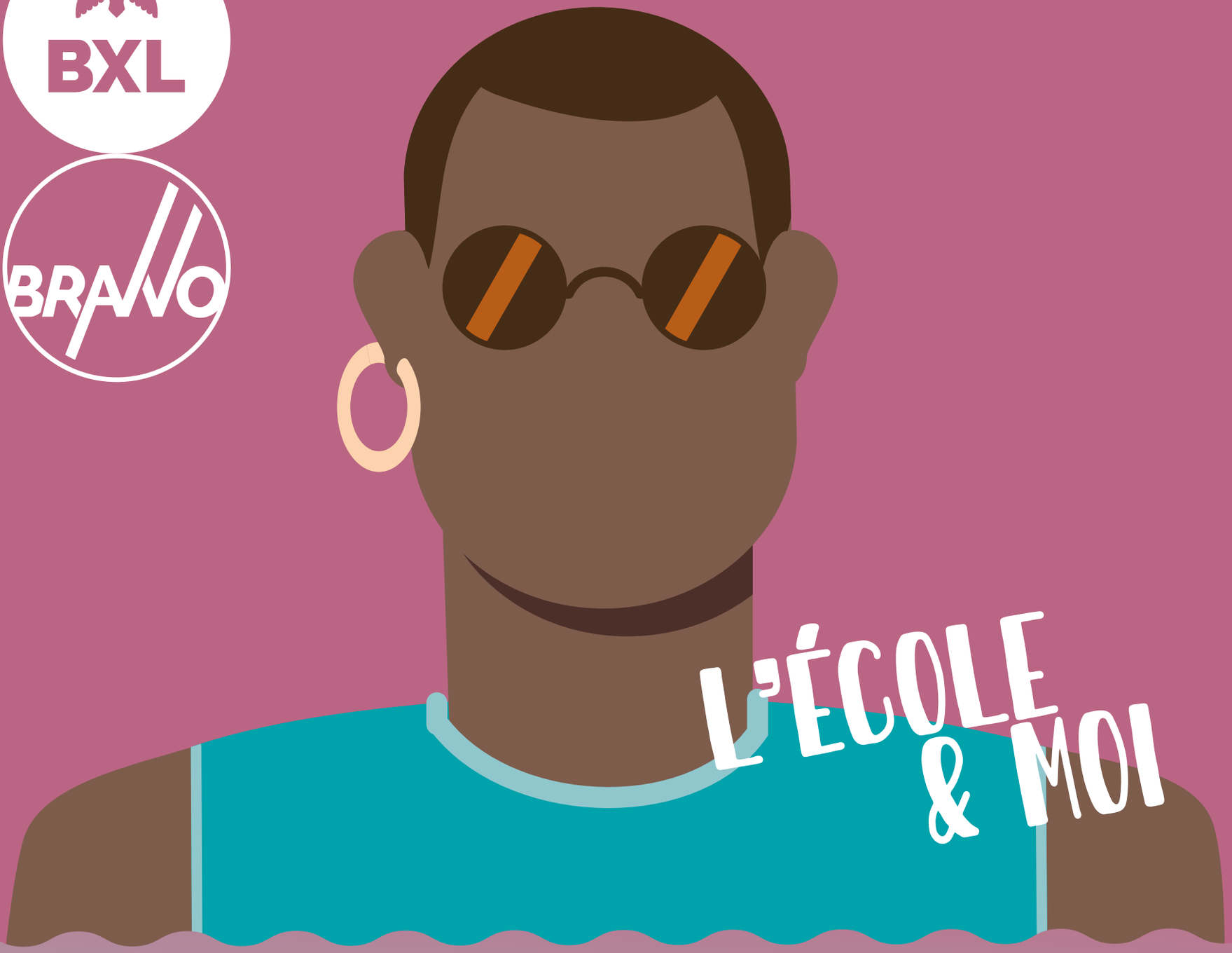

DÉPOSER UN RECOURS

QUE FAIRE SI TU N'ES PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DU CONSEIL DE CLASSE ?

Tu es à l'école secondaire et tu as échoué ton année (AOC) ou tu es orienté vers une autre filière ou option (AOB). Si tu n'es pas d'accord avec cette décision, voici ce que tu peux faire :

1. **Demande des explications** : sur la décision d'échec ou de réussite à ton/ta titulaire ou au responsable d'établissement.
2. **Consulte les épreuves** dans lesquelles tu es en échec.

Si tu n'es toujours pas d'accord, tu peux alors contester la décision en faisant un recours.

DANS QUELS CAS PEUT-ON **INTRODUIRE UN RECOURS** ?

AU PREMIER DEGRÉ

Si on ne t'octroie pas le CE1D.

AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME DEGRÉS

Si tu reçois :

- une attestation d'orientation B (AOB – réussite avec restrictions)
- une attestation d'orientation C (AOC – échec)

COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

1. LE RECOURS INTERNE (À L'ÉCOLE)

- Si tu es mineur, ce sont tes parents qui doivent le faire.
- Si tu es majeur, tu peux le faire toi-même.

Important : Tu dois faire ce recours très vite, dans les deux jours ouvrables après avoir reçu les résultats.

Tu peux le faire par écrit ou oralement, mais tu dois toujours avoir une preuve écrite que le recours a été fait.

Attention : Chaque école a ses propres règles, alors vérifie bien le règlement de ton école !

Décision du recours interne

La décision et sa motivation sont communiquées par la direction :

- Pour les décisions du Conseil de classe
  - **Première session** : au plus tard le 4 juillet 2025
  - **Deuxième session** : dans les cinq jours qui suivent la délibération du conseil de classe.
- Pour les décisions du Jury de qualification
  - **Première session** : au plus tard le 27 juin 2025
  - **Deuxième session** : dans les 5 jours qui suivent la délibération du Jury de qualification.

2. LA PROCÉDURE DE RECOURS EXTERNE

- Tu peux faire ce recours **seulement si tu as d'abord fait un recours interne**.
- Tu ne peux contester qu'une attestation d'orientation B ou C, pas les décisions du jury de qualification.
- Tu peux demander soit la réussite (AOA), soit une orientation (AOB), mais pas des examens de passage.

Que mettre dans le recours externe ?

- Le formulaire officiel rempli.
- Une lettre qui explique clairement pourquoi tu contestes.
- Une copie des documents utiles (bulletins, certificat médical,...).
- Une copie du recours interne et de la réponse que tu as reçue.

Comment envoyer le recours externe ?

- **Via l'application e-recours** :
  recours-externe-secondaire.cfwb.be ou

- **Par courrier recommandé :**
  Direction générale de l'Enseignement obligatoire
  Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère confessionnel/non confessionnel (à préciser)
  Bureau 1F140
  Rue Adolphe Lavallée 1
  1080 Bruxelles
  + copie du recours à envoyer le même jour par recommandé à la direction de l'école

Quand envoyer le recours externe ?

- **Pour la première session** : jusqu'au 18 juillet 2025.
- **Pour la deuxième session** : dans les 5 jours ouvrables après la notification du recours interne.

Quand se réunit le conseil de recours externe?

- **Pour la première session** : à partir du 11 août.
- **Pour la deuxième session** : entre le 15 septembre et le 10 octobre.

L'ÉCOLE & MOI

Plus d'info

Contactez le service Nota Bene pour être accompagné dans les démarches.

0490 14 14 76

bravvo_bxl

notabene @brucity.be

bravvo.be

Fiche d'information sur l'enseignement